

GE_GERICHTE JTAPI/210/2025 vom 12. Februar 2025

GE Cour de justice, 2025-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_210_2025

FR: GE_GERICHTE JTAPI/210/2025 du 12 février 2025

IT: GE_GERICHTE JTAPI/210/2025 del 12 febbraio 2025

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif de première instance connaît des oppositions aux mesures d'éloignement prononcées par le commissaire de police (art. 11 al. 1 de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 - LVD - F 1 30), sur lesquelles il est tenu de statuer dans les quatre jours suivant réception de l'opposition, avec un pouvoir d'examen s'étendant à l'opportunité (art. 11 al. 3 LVD).

E. 2

Expédiée le dernier jour de la mesure d'éloignement et reçue par le tribunal le lendemain, l'opposition ne peut être traitée que ce jour, soit le lendemain de la fin de la mesure - celle-ci ayant pris fin le 24 février 2025 à 17h00. Dès lors, cette opposition ne peut plus déployer d'effets concrets.

E. 3

Ne présentant plus d'intérêt actuel, l'opposition est irrecevable et la cause doit être rayée du rôle.

E. 4

Il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA).

- 3/3 - A/626/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.